

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MERCREDI 21 JANVIER 2025

Commune de



DAIX

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BERBEY Richard - Mme Céline BOIDEVEZI - Mme CERNAK Francine - M. FRANZIN Xavier – Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal - Mme MARION Réka – Mme RICHARD Anne-Sophie - Mme THOMAS-MAIRET Chantal - M. VUILLEMIN René

Absents Excusés : M. DESVIGNES Alain (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique) – Mme GUIU Chantal (pouvoir à Mme THOMAS-MAIRET Chantal) - M. PERROT-RENARD Pierre-Louis (pouvoir à Mme HISSBACH Sophie) – M. WALACH Jean-Paul (pouvoir à M. JACQUES Pascal)

Présidence : Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente (Conseil Municipal du 08 janvier 2025)
- Délibération n° 7.5/2025-010 : TERRAIN MULTISPORTS (CITY STADE) – DEMANDES DE SUBVENTIONS
- Délibération n° 7.5/2025-011 : ILOT DE FRAICHEUR PARC DES TOURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – (DETR)
- Délibération n° 1.6/2025-012 : PROJET DE RÉHABILITATION / EXTENSION DES LOCAUX PÉRISCOLAIRES – LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'OEUVRE
- Délibération n° 5.7/2025-013 : OBJET DU RAPPORT : STATUTS DE DIJON MÉTROPOLE - ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE À JOUR DES STATUTS ET SUR LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, **à l'unanimité**, le conseil désigne M. Richard BERBEY, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2025)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte **à l'unanimité**.

2025-10 – TERRAIN MULTISPORTS (CITY STADE) – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Céline BOIDEVEZI présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports (city stade) qui sera implanté au Plain Saint Laurent sur la plateforme enrobée existante.

L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour l'école, les activités périscolaires et les associations. La commune souhaite mener une démarche visant à capter et accompagner les jeunes qui pratiquent un sport en dehors de tout cadre afin d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive.

Ce projet peut être subventionné par le Département (patrimoine communal), la Région (ENVI – Espaces Nouveaux Villages Innovants).

Le programme de ce projet prévoit :

- La création d'un terrain multisports standard de 12 x 24m, où pourrait se pratiquer le basketball, football, handball, avec possibilité d'ajouter un filet de volley/badminton.
- La fourniture et la pose du city stade ainsi que la clôture
- Autour du city stade, il est prévu des aménagements tels que garage à vélo et trottinette, tables de pique-nique, piste d'athlétisme, jeux pour les tout-petits etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif ENVI (Espace Nouveaux Villages Innovants)

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Communal

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CONSEIL REGIONAL - ENVI	Sollicitée	77 506	50 %	38 753
CONSEIL DEPARTEMENTAL – patrimoine communal	Sollicitée	52 556	30 % <i>soit 20.34 % de 77 506</i>	15 767
AUTOFINANCEMENT		77 506	29.66 %	22 986
TOTAL FONDS PUBLICS		77 506	100 %	77 506

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section Investissement du budget de la commune,

DIT que le projet sera concrétisé sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

2025-11 – ILOT DE FRAÎCHEUR PARC DES TOURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Après plusieurs étés de canicules, le Conseil Municipal s'est penché sur l'éventualité de créer un ilot de fraîcheur visant à créer une zone dans un environnement prêt à accueillir ce type de projet qui offrirait un refroidissement naturel et améliorerait ainsi le confort thermique des habitants en particulier les seniors et les jeunes enfants pendant les périodes de chaleurs intenses. Le parc des Tourelles est apparu comme le lieu idéal pour créer cet ilot de fraîcheur.

Ce projet d'ilot de fraîcheur est une initiative intégrée qui combine des solutions naturelles et techniques pour créer des espaces environnementaux plus agréables et résilients face au changement climatique.

Le programme de ce projet prévoit :

- L'aménagement d'une aire de jeux à destination des tout-petits (de 0 à 6 ans)
- L'installation d'une gloriette avec bancs et table de pique-nique à destination des seniors
- L'installation de brumisateurs à proximité

Madame le Maire informe l'assemblée que ce projet d'ilot de fraîcheur peut bénéficier de subventions notamment de la part de l'État par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La DETR permet de financer des projets d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle peut également financer une partie limitée des dépenses de fonctionnement nécessaires au démarrage des projets subventionnés ou des études préalables à un projet éligible à la DETR.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de vie des habitants en offrant des espaces de détente plus confortables, profité d'un parc arboré offrant ainsi un espace naturel déjà créé dans lequel le projet va parfaitement s'intégrer.

Le Conseil Municipal adopte le principe de la création d'un ilot de fraîcheur pour un montant estimatif de 88 819.50 HT.

Il sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un ilot de fraîcheur au parc des Tourelles

DEFINIT le plan de financement suivant :

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT - DETR	Sollicitée	66 974.60	35.00 % Soit 26.39 % de 88 819.50	23 441.11
DIJON METROPOLE – FONDS DE CONCOURS	Sollicitée	88 819.50	40.53 %	36 000.00
AUTOFINANCEMENT		88 819.50		29 378.39
TOTAL FONDS PUBLICS		88 819.50		88 819.50

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux nécessaire au financement de ce projet.

2025-12 – PROJET DE RÉHABILITATION / EXTENSION DES LOCAUX PÉRISCOLAIRES - LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation / extension des locaux périscolaires, une étude de faisabilité a été lancée courant 2022 par la SAS HAPTOMAI ARCHITECTES, cette étude était une première réflexion à la fois globale et pré-opérationnelle, qui devait permettre à la commune de se donner les moyens d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du projet qu'elle envisageait.

A l'issue de cette étude de faisabilité la commune a décidé de continuer le projet et donc de recourir en 2024 à une mission de programmation et assistance à Maître d'Oeuvre en confiant la mission à la SARL JP MASSONNET.

Cette mission de programmation et d'assistance à Maître d'Oeuvre consiste :

- Au réajustement de l'étude de faisabilité, à la rédaction du préprogramme,
- A la rédaction d'un programme architectural, technique et fonctionnel,
- A l'assistance pour le recrutement du maître d'œuvre, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures, des offres, à une assistance administrative pour le Marché de Maître d'œuvre,
- A un accompagnement pour la mise au point de l'esquisse / APS (Avant Projet Sommaire) / APD (Avant Projet Définitif), à une assistance administrative pour le recrutement du coordonnateur / SPS (coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé), du bureau de contrôle et la souscription d'une assurance dommage/ouvrage.

Suite à la présentation du programme architectural, technique et fonctionnel qui s'est tenue le 08 janvier 2025 en présence des membres du COPIL et d'une partie des membres du Conseil Municipal, il est donc nécessaire de lancer la procédure de concours pour le choix de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de restructuration du Pôle Périscolaire de Daix est estimée à 2 252 641 € H.T. (valeur Avril 2024) pour une surface SDO (Surface Dans l'Oeuvre) d'environ 905 m² et des aménagements extérieurs à hauteur de 1600 m² (existants reconditionnés + nouveaux aménagements).

Conformément à la procédure du « Concours de maîtrise d'œuvre », un jury doit être constitué. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite présenté au vote du Conseil Municipal pour attribution.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner les membres du jury qui se prononceront sur le choix des cabinets admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre de restructuration du Pôle Périscolaire, puis au jugement des projets émis par les 3 candidats sélectionnés conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique.

Le jury sera composé comme suit :

1 – Membres à voix délibérative :

- Le président du jury : Madame le Maire Dominique Begin-Claudet
- 3 membres titulaires élus issus de la Commission d'Appel d'Offres (+ 3 membres suppléants)
- Un tiers au moins du jury sera composé de professionnels soit pour le présent jury :
 - Un architecte du C.A.U.E.
 - Un architecte désigné par l'ordre des architectes
 - Un ingénieur bâtiment ou un économiste de la construction

2 – Membres à voix consultatives :

- Le comptable public ou son représentant
- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- La directrice du Pôle Périscolaire
- La secrétaire générale de mairie

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle est de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et factuelle des dossiers de candidatures puis des projets. Sa composition sera déterminée par le maître d'ouvrage. Le rapporteur de cette commission technique sera le cabinet JP MASSONNET représenté par Florent GRAMMAIRE.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiquée dans le règlement de concours est fixé à 13 500 € H.T. Cette prime sera versée aux deux candidats non lauréats et pourra constituer une avance sur honoraire pour le candidat lauréat.

Cette prime pourra être réduite si les prestations demandées ne sont pas totalement fournies ou ne sont pas conformes à la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1 2°, R 2162-15 à R 2162-26,

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet de réhabilitation / extension des locaux périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 2 252 641 € HT (valeur avril 2024)

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur « esquisse + » et de signer tous actes s'y référant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5217-1,

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Dijon Métropole »,

Vu la délibération n°GD2017-06-29-0001 du 29 juin 2017 portant adoption des statuts de Dijon Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant statuts de Dijon Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de Dijon Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle Neuilly-Crimolois issue de la fusion de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le Conseil Départemental et Dijon Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 portant transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la Métropole de Dijon et l'arrêté complémentaire n°21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°20241219-15 du 19 décembre 2024 portant mise à jour des statuts et transfert de compétences notifiée à la commune le 30 décembre 2024 et jointe au présent rapport,

Dans le cadre de sa création du 28 avril 2017, Dijon Métropole a adopté ses statuts qui ont été repris dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017.

Depuis, ont eu lieu des modifications législatives ou des événements affectant la vie de l'établissement public de coopération intercommunal, ce qui entraîne une nécessaire mise à jour des statuts de Dijon Métropole.

Par délibération du 19 décembre 2024, Dijon Métropole a approuvé le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnel tel que définis par l'article L.122-1 du Code du Sport », la mise à jour des statuts intégrant ce transfert ainsi que les modifications et événements ayant affecté la vie de l'établissement et autorisé son Président à saisir les communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, conformément à l'article L. 5211-17 et L. 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Enfin après accord des communes membres, la décision relative aux transferts de compétences et à la mise à jour des statuts est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département. Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tel que définis par l'article L. 122-1 du Code du sport » et sur les statuts de Dijon Métropole mise à jour joints au présent rapport.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 9 voix POUR** (BEGIN-CLAUDET Dominique, BERBEY Richard, CERNAK Francine, DESVIGNES Alain, HISSBACH Sophie, JACQUES Pascal, PERROT-RENARD Pierre-Louis, RICHARD Anne-Sophie, WALACH Jean-Paul), **4 voix CONTRE** (BOIDEVEZI Céline, FRANZIN Xavier, MARION Reka, VUILLEMIN René) et **2 abstentions** (GUIU Chantal, THOMAS-MAIRET Chantal)

DÉCIDE de donner son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tel que définis par l'article L. 122-1 du Code du sport » des communes membres à Dijon Métropole et sur les statuts de Dijon Métropole mise à jour joints au présent rapport,

D'AUTORISER en conséquence, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

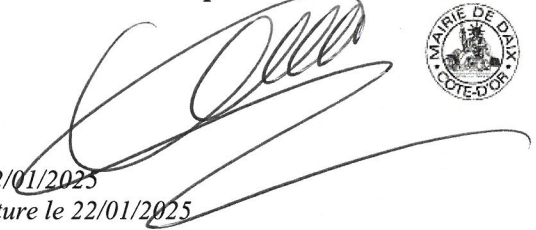
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 17.

Fait et délibéré le 22 janvier 2025 par les membres du Conseil Municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.

**Le secrétaire de séance,
M. Richard BERBEY**



**Le Maire,
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET**



Compte rendu affiché le 22/01/2025
Délibérations transmises en Préfecture le 22/01/2025